

# LE COLIPOSTIER



Paris, le 28 Juillet 2017

## COMMUNIQUÉ

### Toner, alerte... danger !

Dans tous les métiers La Poste met à mal nos emplois et accentue le recours à la sous-traitance et à l'intérim. Elle s'assoit sur des règles de sécurité qui aggravent plus encore nos conditions de travail ; comme dans les retours toner via La Poste.

Voilà une histoire, celle du traitement des cartouches d'imprimantes usagées, dans laquelle notre entreprise met une fois de plus la santé des postiers en danger. Trois sites de la DOT Colis sont concernés par l'acheminement des toners : Gennevilliers PFC, Moissy PFC et l'ACP Gennevilliers. Par ignorance ou pire, en toute connaissance de cause, les directions de ces services se sont assises sur les mesures sécurité adéquates aux traitements des colis toner, surtout quand ils sont endommagés.

**La CGT a fait son travail pour protéger le personnel de ses trois sites et particulièrement celui de Moissy où la CGT a découvert une situation ahurissante. Nous avons envoyé une alerte danger le 24 juillet renforcée par une alerte du CHSCT local le 25 juillet.**

*Monsieur Demailly,*

*Suite à nos visites des 13 et 21 juillet 2017 sur les sites de l'ACP Gennevilliers Port et la PFC Moissy Cramayel, nous vous alertons sur le risque de la mise en suspension, puis l'absorption de particules de toner au travail.*

*Nous avons constatés sur le site de Gennevilliers port un stockage non sécurisé et à l'air libre sans marquage spécifique ni consigne ou protocole spécifique.*



21/07/17 Gen Port



13/07/17 Gen Port

Concernant la PFC Moissy Cramayel nous avons constatés au chantier réfection une exposition à un risque grave qui est établi par les nombreux colis toner usagés qui sont ouvert par des agents pour séparer en trois partie : carton emballage dans Conteneur Postal 660 (CP), film protection toner dans un autre CP 660 et entre les deux une palette box pleine de toner usagés. De la poudre de tonner se répand sur le sol, les parois internes de la box, sous les CP 660 et dans l'atmosphère de la plateforme des particules fines.

*Dans le contexte de l'Île-de-France, toute exposition dangereuse supplémentaire pour les salariés, mais évitable dans le cadre du travail, favorise une atteinte à leur santé. Veuillez tout mettre en œuvre pour une vigilance spécifique vis-à-vis du danger occasionné par :*

- *Des agents chimiques cancérogènes pour lesquels il n'existe pas de dose non dangereuse.*
- *Des particules très fines dont l'incidence surfacique sur l'organisme est au moins égale à celle des particules fines pour un nombre beaucoup plus réduit.*
- *Des nanoparticules dont l'incidence surfacique est encore multipliée par un facteur d'environ 100 par rapport aux précédentes, risque de pénétrations jusqu'aux alvéoles pulmonaires et de se diffuser comme un gaz (jusqu'à 6% du toner) et de passer dans la circulation sanguine ou dans la circulation systémique irrigant le cœur, le foie, le système nerveux, etc.*

*Veillez transmettre aux directeur des centres impactés l'expertise PFC Gennevilliers remise le 25 novembre 2016, l'ordonnance de référé rendue le 10 Février 2016 par le TGI de Nanterre et faire appliquer les préconisations du CHSCT de la PFC Gennevilliers :*

- *En cas d'arrivée d'un colis toner endommagé sur un poste de travail, la consigne doit être clairement donnée par la Direction d'un arrêt de la production pour une remise en état du poste.*
- *Lors d'une dispersion de toner, le postier doit évacuer immédiatement le poste afin de ne pas baigner dans le nuage de poussière et tant que les poussières y sont en suspension.*
- *A distance du poste pollué, il doit mettre ses EPI (masque, lunettes, gants, combinaison de protection, etc.).*
- *Tout colis toner endommagé doit être confiné à l'aide du matériel adapté (sac plastique, suffisamment enveloppant, lien solide pour le fermer).*
- *Le poste de travail pollué doit être systématiquement nettoyé, en préalable à une reprise de la production, à l'aide d'un aspirateur de très haut efficacité (THE) équipé d'un filtre H13, tel que préconisé dans les notes techniques de l'INRS, dans l'attente de cet équipement à l'aide de chiffons humides, l'utilisation de balais devant être proscrite.*
- *Après avoir été exposé à de la poudre de toner, le postier doit se doucher et changer de vêtement de travail. Un container réservé aux vêtements de travail sales doit être mit à la disposition du personnel de manière à ce que les vêtements notamment souillés par du toner ne polluent pas l'environnement du personnel. Le temps de douche doit être pris sur le temps de travail.*

*La solution consistant à retenir ces colis en amont et à leur assigner un parcours distinct de celui des autres colis doit être mise en œuvre au niveau national au plus vite. Il semble nécessaire d'intégrer dans le Document Unique les risques auxquels les agents s'exposent.*

*Cordialement.*

*M. Bruno Afonso , M. Abdelkader El Baz  
CGT FAPT 75 AUTO*